



# AVIS AU PUBLIC

## Loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain

Il est porté à la connaissance du public qu'en date du 30 novembre 2022, le bureau d'études « CO3 / Ingénieurs – Conseils » de Luxembourg, agissant pour le compte de l'Administration communale de Mertzig, a remis à l'Administration communale de Mertzig le dossier PAP « Rue de Dellen » prévoyant la réalisation de 8 unités d'habitation.

Conformément aux dispositions de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, le projet en question est déposé pendant trente jours, soit du 22 décembre au 23 janvier 2023 inclusivement, à l'Administration communale, et publié sur le site internet [www.mertzig.lu](http://www.mertzig.lu), où le public peut en prendre connaissance.

Endéans ce délai de trente jours, les observations et objections contre le projet précité doivent, sous peine de forclusion, être présentées par écrit au Collège des Bourgmestre et Échevins par les personnes intéressées.

Le Collège des Bourgmestre et Échevins,

Mike Poiré, Bourgmestre  
Stefano D'Agostino, Échevin  
Isabelle Conzemius, Échevine